



Exposition photographique: autorisation de diffusion d'image

Par **Saxon041**, le 11/09/2012 à 22:06

Bonjour,

Je viens de réaliser un reportage sur l'agriculture en Amérique en voyageant entre la Colombie et le Canada. Les photos et vidéos des agriculteurs et ouvriers en question, interviewés doivent être publiées en France, dans le cadre d'une exposition photographique sans but lucratif.

Les demandes de prises photos et vidéos ont seulement été sollicitées de manière orale.

Dois je récupérer les autorisations de chaque personne interviewée et mettre en péril mon exposition?

Merci pour votre aide.

Dorian

Par **Defenseur**, le 11/09/2012 à 22:20

Bonjour,

Si vous diffusez votre vidéo en France, vous êtes soumis aux lois françaises et également par rapport aux pays local où vivent les personnes.

Si vous avez posé la question en filmant et que la personne a bien compris que la vidéo était à des fins public et non privé, vous ne risquez rien. Si vous n'avez aucune preuve vidéo et que la personne ne peut voir le film car elle est restée dans son pays, les risques sont minimes pour que la personne connaisse le film afin d'ouvrir un procès pour avoir un dédommagement sur son droit à l'image.

Réellement, je doute que tous les reporters se promènent avec un papier dûment pré-remplis pour demander le droit à l'image de toute personne, afin de ne pas être poursuivi.

Pour rigoler: la prochaine fois, faites un reportage sur les animaux si vous ne souhaitez pas être embêter par le droit à l'image.

Par **Saxon041**, le 11/09/2012 à 22:30

Merci pour ta réponse si rapide. Je me doute bien qu'il y a très peu de chance de poursuite. Sais-tu si quelque autorité française peut aussi te demander des papiers de "droit à l'image" avant de réaliser l'exposition?